

100346302
MLC/SL/

COMMUNE DE CALENZANA

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : **12 MAI 2022**

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant :

Monsieur Dominique CARDI, en son vivant retraité, veuf, non remarié, de Madame Rachel ANTIBI, demeurant à TOULON (83000), Le Plein Ciel - Avenue du Las.

Né à CALENZANA (20214), le 5 novembre 1920.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédé à TOULON (83000), le 13 décembre 2013.

IDENTIFICATION DU BIEN

**A CALENZANA (HAUTE-CORSE) 20214 LIEUDIT
RAFFAILLONE.**

UNE PARCELLE DE TERRE NUE

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|-------------|------------------|
| E | 25 | RAFFAILLONE | 03 ha 05 a 60 ca |

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)

